



Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes  
Établissement Public

## Le consentement de la personne pour son admission en EHPAD Notice d'information à l'intention des familles

### Préambule :

L'obtention du consentement de la personne pour son admission en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) est une obligation légale, un devoir inaliénable au respect de la dignité de la personne.

Les articles L311-3 du CASF et L1111-4 du Code de la Santé Publique obligent le corps médical à respecter la volonté de la personne et à recueillir son consentement pour toutes décisions relatives à sa santé.

L'article 1 « Choix de vie » de la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, élaborée par la Fondation Nationale de Gérontologie stipule que « Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible le désir profond et les choix de la personne, tout en tenant compte de ses capacités qui sont à réévaluer régulièrement ».

Lorsque le maintien à domicile d'une personne devient difficile, les familles, en souffrance, soucieuses de la mise en sécurité de leur proche sont amenées à faire des demandes d'admission en EHPAD. Il arrive que le consentement de la personne âgée ne soit pas recherché et de fait, la qualité de son intégration au sein de l'institution peut être compromise.

### Information et consentement :

La participation du futur résident à la décision de son entrée dans l'établissement est primordiale. Son adaptation à la structure n'en sera que facilitée.

Le consentement de la future personne accueillie est intimement lié à l'information qu'on lui délivre. L'information apportée est décisive pour obtenir le consentement de la personne. Pour se faire, il est important d'avoir une totale coopération entre le corps médical (médecin traitant, coordonnateur, ou du service d'hospitalisation) et la famille. Une information claire permettra à la personne âgée de mieux se projeter dans l'avenir et d'accepter plus facilement l'idée d'un nouveau lieu de vie.

Avant toute demande d'admission, nous vous demandons, à vous, famille/proche, d'informer et de recueillir, au préalable, le consentement du futur résident. Il est indispensable de ne lui dissimuler aucun élément en lien avec son devenir. Nos équipes soignantes se tiennent à votre disposition pour vous soutenir dans cette démarche.

-----  
*Coupon à signer, à découper et à retourner au service de la gestion des séjours*

Je soussigné(e), M(me).....\*, reconnaît avoir pris connaissance de la notice sur le recueil du consentement de la personne pour son admission en EHPAD.

\*Indiquer votre lien de parenté (enfant, neveu, proche).....

Signature :